



Communiqué de presse
Paris, le 19 décembre 2007

Les actionnaires de la société GECINA sont informés que, du fait de la décision de l'AMF du 13 décembre 2007 de déclarer non conforme le projet d'OPRA déposé par la Société, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 28 décembre 2007 relatives à l'OPRA et à la réduction de capital sont devenues sans objet. En conséquence, il sera proposé au Conseil d'Administration, et ensuite à l'Assemblée Générale, un amendement visant à ne pas les soumettre au vote de l'Assemblée Générale.

Cependant, la première résolution relative aux modifications statutaires liées au prélèvement SIIC IV et les résolutions relatives à la fusion-absorption de la Société des Immeubles de France restent pertinentes et seront soumises au vote de l'Assemblée.

Contact GECINA :

Régine WILLEMYNS
Tél : 33 (0)1 40 40 62 44

Contact presse :

KEIMA Communication
Alix HÉRIARD DUBREUIL
Tél : +33 (0)1 56 43 44 62
alix.heriard@keima.fr

